

Sous-comité consultatif des conditions du marché. Enfin, elle ne renferme aucune disposition concernant la révision des prix ou des droits et obligations connexes.

Toutefois, aux termes de l'article 21, le Conseil doit examiner en temps opportun les questions de prix et de droits et obligations connexes et, lorsqu'il estime qu'il serait possible de mener des négociations fructueuses et d'aboutir à des dispositions qui entreraient en vigueur pendant la durée de cette Convention, demander au secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de convoquer une conférence de négociation.

Dans le passé, le Conseil a étudié les possibilités de prendre des dispositions aux termes de l'article 21, mais il n'a pas jugé que les intéressés étaient en mesure de négocier fructueusement. En février 1974, il a convenu de prolonger d'un an, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 1975, l'Accord international sur le blé de 1971, au moyen de protocoles. En février 1975, il a approuvé une nouvelle prolongation jusqu'au 30 juin 1976.

Malgré l'absence de dispositions concernant les prix et les droits et obligations connexes, le Conseil international du blé continue à fonctionner dans le cadre de l'AIB. Au cours de la campagne agricole 1974-75 (juillet à juin), 39 pays importateurs et 9 pays exportateurs ainsi que la Communauté économique européenne (CEE) ont participé à l'Accord. La CEE, qui importe et exporte du blé, figure dans la Convention à la fois comme pays exportateur et pays importateur.

Les pays membres de l'AIB participent, à titre d'importateurs ou d'exportateurs, à plus de 90% des échanges mondiaux, commerciaux et non commerciaux, de blé et de farine. Les ventes commerciales des pays exportateurs membres aux pays importateurs membres en 1973-74 se sont élevées à 1,032 millions de boisseaux, soit 45% de l'ensemble du commerce mondial de blé et de farine; ces chiffres représentent une augmentation de sept points par rapport à 1972-73, campagne au cours de laquelle les ventes s'établissaient à 946 millions de boisseaux et la part du commerce mondiale à 38%.

Convention sur l'aide alimentaire. Huit pays en plus de la CEE élargie étaient membres de la Convention sur l'aide alimentaire. L'ensemble des engagements (y compris dans certains cas les contributions monétaires ou les contributions au transport océanique) représentait l'équivalent d'environ 4.1 millions de tonnes de blé en 1972-73 et 4.2 millions de tonnes en 1973-74. La contribution du Canada en 1972-73 était de 216,802 tonnes (8.0 millions de boisseaux) en plus de son obligation de 495,000 tonnes métriques (18.2 millions de boisseaux), et en 1973-74 de 4,419 tonnes (162,372 boisseaux) en plus de son obligation.

Les produits expédiés aux termes de la Convention sur l'aide alimentaire étaient le blé, la farine de blé, le bulgur, le maïs, la farine de maïs, le sorgho, les flocons d'avoine, les flocons de blé, l'avoine, l'orge et le riz, de même que du matériel agricole.

Au cours de la campagne agricole 1972-73, le Secrétariat du Conseil international du blé, en collaboration avec tous les membres du Conseil, a établi une prévision de l'offre et de la demande de blé pour la campagne suivante, c'est-à-dire 1973-74. Ce service sera maintenu.

Vu l'intérêt général suscité en faveur d'une amélioration de l'Accord international sur le blé en 1975, le Conseil a nommé un groupe préparatoire qui lui est comptable et dont le mandat consiste à étudier les bases possibles d'un nouvel accord international qui remplacerait celui de 1971.

11.7.1.3 Statistiques diverses du commerce des grains

Expéditions de grains par les Grands Lacs. En 1973, la navigation à la tête des Lacs a été ouverte le 4 avril et fermée le 20 janvier (1974). Le tableau 11.37 donne les chiffres des expéditions par les Lacs en 1972 et 1973.

Entrepôts à grains autorisés. Le 1^{er} décembre 1972, la capacité totale des entrepôts à grains autorisés par la Commission canadienne des grains selon les dispositions de la Loi sur les grains du Canada s'élevait à 667.4 millions de boisseaux, contre 685.4 millions à la même date en 1971 (tableau 11.38). Le 31 juillet 1973, 52.6% de la capacité des entrepôts autorisés était utilisée comparativement à 54.7% à la même date en 1972.

Production et exportation de farine de blé. La production de farine de blé au cours de la campagne agricole 1973-74 s'est élevée à 37.4 millions de cwt, et 84.7 millions de boisseaux de blé ont été moulus pour faire de la farine; ces deux chiffres sont inférieurs aux totaux correspondants de 1972-73. Sur la quantité de blé moulu en farine, environ 68.6 millions de